

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : DL2024_05

Date de convocation : 28 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le sept mars à 20h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni au

à la salle polyvalente de Nanteau sur Lunain

OBJET : TAXE ADDITIONNELLE À LA TAXE DE SEJOUR

ÉTAIENT PRÉSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD
- **FLAGY** : Mme TISSIER - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. BRUMENT - **THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON - **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE,
Mme SAVAL-BONET représentée par Mme GRAU,
M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX,
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN,
Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS,
Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT
SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER

ÉTAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS
DORMELLES : M. LARGILLIERE
SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT
THOMERY : Mme PATTYN
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 077-247700032-20240313-DL2024_05-DE

Délibération n° DL2024_05

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2531-18,
Vu la délibération n°2019.189 en date du 9 octobre 2019 portant institution de la taxe de séjour,
Vu la délibération n°2021.173 en date du 30 juin 2021 relative à la modification de la taxe de séjour,
Vu le tableau récapitulatif concernant la taxe de séjour et les taxes additionnelles annexé à la délibération,
Vu le budget communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2024.

Considérant ce qui suit :

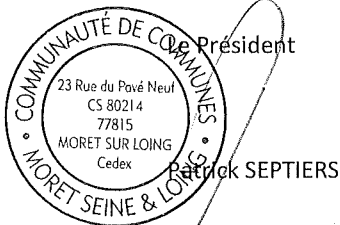
Une taxe additionnelle est établie par l'Etat et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Cette dernière est majorée de 200 % au profit d'Ile de France Mobilité afin d'améliorer les transports publics.

Le Président s'inquiète de l'impact de cette taxe sur la fréquentation de nos lieux d'hébergement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer la taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour conformément à la réglementation en vigueur.

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme TISSIER, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 7 mars 2024,



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.